

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 18 AVRIL 2024

Commune de Bernières-sur-Mer

Département du Calvados

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur GODEL, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Monsieur LEPORTIER, Monsieur BENOIST, Madame LANGLAIS.

Absents : Monsieur BLAIZOT pouvoir donné à Madame LANGLAIS, Madame TERRIER, Madame LENOEL, Monsieur COISEL.

Secrétaire de séance : Madame LEMOINE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 21 MARS 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2024.

Vote : POUR 15

N° 24-029 CONVENTION D'OBJECTIFS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Le Département du Calvados contribue, à travers les missions confiées à la Bibliothèque du Calvados, à la promotion et au développement de la lecture publique sur son territoire afin d'offrir un égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs. Pour cela, il propose des collections et des services aux bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements et, le cas échéant, directement au public. Il mène également une veille active dans le domaine des évolutions des bibliothèques et de ses publics afin d'en faire bénéficier l'ensemble du territoire départemental par la formation des agents et collaborateurs occasionnels des bibliothèques, ainsi que par le déploiement d'une offre de conseils et d'accompagnement de leurs projets.

Dans ce cadre, il est partenaire des communes qui développent un service de lecture publique sur leur territoire, que celles-ci proposent un équipement central pour la lecture publique ou un réseau de bibliothèques. La mise en réseau des bibliothèques a pour objectifs de répondre davantage aux attentes des usagers mais aussi de mutualiser les moyens et les ressources des bibliothèques. Elle doit permettre de proposer davantage de services pour toute la population en utilisant les ressources de chacun.

La présente convention a pour objet de définir les règles de partenariat entre le Conseil départemental du Calvados et la commune de Bernières-sur-Mer pour le développement du service de la lecture publique.

La convention d'objectifs de niveau 2 vise à améliorer certains services de la bibliothèque ou du réseau de bibliothèques afin d'obtenir un niveau d'établissement de qualité répondant à différents critères relatifs aux locaux, au personnel, à la formation, à l'accessibilité, les moyens en fonctionnement, les services aux usagers et le bilan d'activité.

La commune s'engage à fournir, à aménager et entretenir un local (chauffage, ménage...), aisément accessible au public, pour accueillir la bibliothèque. Ce local ne pourra être inférieur à 70m² et devra être supérieur ou égal à 0,04m² par habitant.

La commune sera seule responsable des dégradations des biens empruntés et s'engage à les restituer en bon état et complets.

La commune désignera un responsable de la bibliothèque, interlocuteur privilégié de la bibliothèque du Calvados qui devra être un agent de catégorie C, recruté au minimum sur un ½ TP.

La commune prendra en charge les frais de déplacements des bénévoles et salariés étant amenés à se déplacer dans le cadre de la formation ou de la gestion de bibliothèque. La commune veillera à ce que bénévoles et agents soient couverts par une assurance responsabilité civile dans le cadre de leurs activités.

L'équipe de la bibliothèque devra suivre des formations régulières.

La bibliothèque devra offrir une ouverture au public hebdomadaire minimale de 16 heures réparties sur 4 jours ou plus.

La commune consacra un budget d'acquisition annuel d'un minimum de 1,50€/habitant (livres et revues), hors acquisition autres documents. Elle s'engage à attribuer un budget d'action culturelle dédié à la bibliothèque.

La bibliothèque devra bénéficier d'une connexion internet avec une adresse électronique dédiée. Elle devra être informatisée avec un logiciel compatible avec celui de la bibliothèque du Calvados. La collectivité prendra en charge la maintenance et la formation avec le fournisseur du logiciel.

La commune s'engage à proposer aux usagers un accès Wifi et au moins un poste informatique au sein du local, des ressources numériques et un minimum de 20 abonnements à des revues.

Enfin, la bibliothèque communale devra remplir le rapport de statistiques annuel du Ministère de la Culture pour son territoire.

Le Département s'engage à titre gracieux à apporter des collections ciblées selon les besoins de la bibliothèque (livres, livres-audio, disques, jeux vidéo, jeux de société), offrir un système de réservation d'ouvrages livrés par navette toutes les 4 semaines, prêter des supports d'animation (expositions, valises thématiques, kamishibaïs...) et sur demande les expositions proposées par les bibliothèques de la Manche et de l'Orne, à proposer un programme de stages généralistes ou thématiques ouverts au personnel de la bibliothèque (salariés ou bénévoles), et apporter son soutien en ingénierie sur les domaines de l'équipement, des projets de nouvelles médiathèques, de la constitution des collections, de la politique documentaire et de l'action culturelle.

Le Département s'engage avec une participation financière à proposer une offre de ressources numériques, à proposer une offre d'action culturelle via des appels à projet dont les objectifs et les contenus sont présentés chaque année ; les bibliothèques pourront se positionner sur 2 appels à projet chaque année.

La durée de cette convention est de 5 ans à compter de la date de signature des 2 parties, étant précisé que les objectifs devront être atteints au terme des 5 ans.

Monsieur HAMEL demande confirmation qu'il s'agit bien d'une dépense de 3000€/an environ, suivant le principe des 1,50€/habitant.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit des résidences principales et secondaires, soit 3 700 habitants donc une dépense de 5000€/an.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, autorise monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs niveau 2, d'une durée de 5 ans, avec le Département du Calvados.

Vote : POUR 15

N° 24-030 AMENAGEMENT DE LA RD7 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Par délibération n° 23-097 du 21 décembre 2023, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à solliciter le Département du Calvados pour l'obtention de la subvention au titre de l'APCR+ pour 2 années (2024 et 2025, soit 2 x 75 000€) pour les travaux de la tranche 1.

La commune avait envisagé de demander les derniers 75 000€, correspondant à l'année 2026, pour le projet de la médiathèque. En raison des délais impartis pour que les dossiers soient étudiés et validés par le Département, il est préférable de solliciter le Département du Calvados, pour l'année 2026, sur les travaux de la RD7 réalisés en 2024 et 2025, d'un montant de 684 716€HT.

Les 3 années de versement de l'APCR+ (75 000€ x 3 = 225 000€) correspondront à 32.86% des dépenses subventionnables.

Monsieur HAMEL demande pourquoi la commune risquait de perdre 75 000€ si la commune mobilisait cette somme sur le projet de la médiathèque.

Monsieur le maire répond que l'APCR+ 2026 ne peut pas être mobilisée pour un projet de 2025. Il faudrait un gros projet à financer en 2026 à financer par l'APCR+. Il est donc préférable de maximiser la subvention départementale pour la RD en demandant 3 années d'APCR+.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, autorise monsieur le Maire à solliciter le Département du Calvados au titre de l'APCR+ pour les années 2024, 2025 et 2026, soit 75 000€ par année, correspondant aux travaux réalisés en 2024 et 2025, d'un montant de 684 716€HT. Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, approuve le compte de gestion 2023 du receveur.

Vote : POUR 15

N° 24-031 AMENAGEMENT DE LA RD7 CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

Pour rappel, les routes départementales 7 et 7A relèvent de la compétence du Département.

Pour assurer la sécurité, la commune souhaite réaliser des travaux d'aménagement le long des routes départementales 7 et 7A.

Afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties souhaitent recourir au transfert de maîtrise d'ouvrage organisé par les dispositions de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique.

L'article susvisé dispose que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ». Le recours au transfert de maîtrise d'ouvrage prévu dans le cadre de ces dispositions paraît, ici, le dispositif le plus approprié pour la réalisation des travaux prévus.

Le maître d'ouvrage, ainsi désigné, exerce la fonction de maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée. Il assure toutes les attributions et responsabilités attachées à cette fonction conformément aux dispositions de l'article L2421-1 du CCP.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation, de réalisation et de financement des travaux décrits, d'une part, et d'autoriser l'occupation du domaine public routier départemental nécessaire à la réalisation de ces travaux, d'autre part.

La commune procédera au décompte et à la liquidation des sommes dues au(x) titulaire(s) des marchés de travaux qu'elle règlera directement.

La commune assurera un enregistrement de la part départementale en opération sous mandat (recettes) sans récupération de TVA ni intégration dans son patrimoine.

Elle adressera ensuite un titre de recettes au Département correspondant à la part départementale avec le décompte général et définitif des travaux détaillé avec la part départementale et la part communale accompagné de la réception sans réserve et du plan de recollement. Le titre de recette sera accompagné de la copie des factures acquittées par la commune.

Le Département accepte de verser à la Commune une subvention d'équipement correspondant à la part départementale des travaux à réaliser sur les routes départementales sur chacune des phases. Elles sont estimées et réparties de la manière suivante selon les estimatifs joints en annexe :

- Tranche 2024 – RD7A – 97 418,40 € TTC (versement en 2024)
- Tranche 2025 – RD7A – 84 518,40 € TTC (versement en 2025)

Le Département versera alors chaque année, sur présentation des justificatifs mentionnés ci-dessus, à la commune le financement des tranches correspondantes à la part départementale des travaux réalisées sur les routes départementales.

Au terme de ces travaux et sous réserve de la présentation de la totalité des pièces justificatives par la commune, le Département intégrera les travaux dans son patrimoine.

Dans le cas où la part départementale des travaux s'avérerait finalement supérieure au montant de l'estimatif susvisé, un avenant à la convention devra être conclu.

Au terme des travaux des deux tranches et après versement par le Département des parts départementales dues, la section de la RD 7A constituée par les rues du Maréchal Montgomery et du Maréchal Foch, située entre le giratoire avec la voie du Débarquement (giratoire compris) et la RD 7 sur une longueur d'environ 887 mètres, sera transférée dans la voirie communale de Bernières-sur-Mer.

Par la présente, la commune accepte le principe de ce transfert de voirie. Selon la procédure prévue aux articles L 131-4 et L 141-3 du code de la voirie routière, le transfert sera effectif après délibérations conjointes des deux Collectivités.

Madame LANGLAIS demande si la rétrocession du département à la commune se pratique beaucoup.

Monsieur le maire répond que cela se fait de plus en plus. De plus, le Département le souhaite pour Bernières car la RD7 est une voie de desserte et qu'en plus, il faut savoir que le département du Calvados est l'un des départements ayant le plus de kilomètres de voies à entretenir.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, autorise monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux sur le domaine public départemental.

Vote : POUR 15

<p align="center">N° 24-032 AMENAGEMENT DE LA RD7 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC</p>

La mairie de Bernières sur Mer et le SIAEP souhaitent lancer, conjointement, un marché de travaux pour l'aménagement de la RD07.

A cet effet, ils ont décidé de conclure un groupement de commande en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Considérant l'intérêt de mutualiser les moyens pour permettre des économies tant sur les frais de gestion et de procédure que l'optimisation des travaux et l'intérêt général ;
La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commande entre ces deux entités, en vue de la passation d'un marché public de travaux.

La mairie de Bernières sur Mer est désignée coordonnateur du groupement.

Elle est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Le coordonnateur engage la responsabilité contractuelle de l'ensemble des membres du groupement. A ce titre, elle est chargée de recueillir les besoins des membres du groupement préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, élaborer le dossier de consultation des entreprises, assurer l'organisation des opérations de sélection des cocontractants, le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), la rédaction du rapport de présentation.

Les frais de gestion (publicité et mise en concurrence) sont supportés pour moitié par chaque membre du groupement.

La mairie de Bernières sur Mer refacturera au SIAEP 50% du montant des factures correspondant à la publication de l'avis de marché et de l'avis d'attribution.

Chaque membre du groupement rémunère le titulaire du marché conformément aux sommes et prix indiqués dans l'acte d'engagement constitutif du marché.

La présente convention est conclue pour la durée du marché.

Monsieur VIGNANCOUR constate que la commune prend en charge le suivi des travaux mais il s'interroge sur les moyens humains de la commune pour les suivre.

Monsieur le maire précise que le maître d'œuvre, TECAM, va suivre le chantier.

Monsieur VIGNANCOUR demande qui le fait au sein de la commune.

Monsieur le Maire répond lui-même, Monsieur TREFOUX et le responsable des services techniques en collaboration avec TECAM.

Monsieur GODEL demande s'il s'agit du suivi administratif.

Monsieur le maire indique que la partie administrative est gérée par la commune et le Maître d'œuvre.

Arrivée de Monsieur ENGEL.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, autorise monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public, et tous actes nécessaires à son exécution.

Vote : POUR 16

N° 24-033 REGLEMENT DU PERSONNEL

Par délibération n° 23-092 du 21 décembre 2023, le conseil municipal a validé la modification du règlement intérieur des services de Bernières sur mer créé par délibération du 20 décembre 2020.

A la suite de la transmission du règlement modifié et complété, les services de la préfecture du Calvados ont demandé à la commune de préciser l'article 13 relatif aux heures supplémentaires, et notamment sur les modalités de contrôle mises en place.

La rédaction suivante a été proposée au Comité Sociale Territorial pour avis : « Un décompte déclaratif, contresigné du supérieur hiérarchique qui a formulé une demande expresse pour la réalisation d'heures supplémentaires, sera établi après chaque réalisation. ».

Ce dernier a émis un avis favorable lors de sa réunion du 21 mars dernier.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, valide le règlement intérieur des services de Bernières-sur-Mer modifié à joint au présent ordre du jour.

Vote : POUR : 16

N° 24-034 CARTE D'ACHAT

Par délibération n° 20-111 du 17 décembre 2020, le conseil municipal a doté la commune d'une carte d'achat. La Carte d'Achat Public est dynamisée par le souhait de l'Etat de simplifier les procédures de commande publique et de réduire les coûts associés.

La Carte d'Achat est une carte de paiement CB VISA sécurisée, mais c'est aussi un outil de gestion et d'optimisation du processus de traitement des achats. Elle est confiée à certains agents d'une collectivité, mandatés pour effectuer des transactions d'achat auprès de fournisseurs préalablement identifiés.

La Caisse d'Épargne paie la facture réglée par Carte d'Achat sous 24 heures. Elle émet un relevé d'opérations mensuel pour liquidation par la collectivité avant envoi pour mandatement par le comptable public.

Le plafond annuel est de 3 000€. La cotisation annuelle par carte d'achat est fixée à 50 euros.

L'abonnement annuel au service E-CAP est fixé à 150 euros.

Une commission sur chaque transaction réglée par carte d'achat est opérée d'un taux unique de 0,20%.

Monsieur VIGNANCOUR précise que la carte d'achat est mise en place pour faciliter mais son usage est limité.

Monsieur LEPORTIER fait remarquer que la commune paie une carte 150€/an pour 3000€ de dépenses.

Monsieur le maire précise que la commune a besoin de cet outil pour payer mensuellement l'hébergement du site internet de la commune car avant c'était un élu qui payait avec sa propre carte bancaire, ce qui n'était pas autorisé. La commune pourra relancer une consultation l'année prochaine.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, autorise monsieur le Maire à renouveler le contrat avec la Caisse d'Épargne pour la mise en place d'une Carte d'Achat au sein de la commune.

Vote : POUR 16

QUESTIONS DIVERSES

Le jumelage allemand cherche un hébergement pour un couple avec un enfant à compter du jeudi 9 mai.

COMMUNICATIONS

Actualités intercommunales :

- Le compte administratif 2023 a été voté avec un excédent de fonctionnement de 1 388 164,70 €, et un déficit d'investissement de 815 180,95 €.
- Afin de couvrir le besoin de financement supplémentaire évalué à 200 000 € en 2024, il a été voté une augmentation du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les conditions ci-dessous.

Sur la base de la valeur locative moyenne sur le territoire, l'augmentation s'élève à 5 € pour la taxe foncière et 30 € pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Impôt	2023	2024	Moyenne nationale de la strate	Produit attendu 2024
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	24,19 %	24,19 %	25,61 %	1 308 437 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	7,48 %	8,23 %	9,04 %	1 349 143 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2,20 %	2,42 %	3,72 %	931 651 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	3,47 %	3,47 %	8,65 %	34 769 €

Monsieur VIGNANCOUR remarque que les taxes au niveau de l'intercommunalité augmentent alors que la commune fait attention.

Monsieur le maire répond que C2N est passé de 5 à 50 agents en 20 ans, et que les besoins augmentent au regard des différentes prises de compétence (mobilité, planification d'urbanisme...).

Monsieur VIGNANCOUR pense qu'il s'agit d'une couche supplémentaire où les communes n'ont pas de maîtrise sur les dépenses.

- L'imposition liée aux déchets est restée la même en 2024.
- Pour financer les travaux liés à la gestion des inondations, le Conseil communautaire a décidé de fixer le montant au titre de l'exercice 2024 à 300 000 € (12,50 € par habitant, soit +3,5 € par rapport à 2023).
- Le conseil communautaire a voté 54 400€ de subventions aux associations du territoire, dont 6000€ au club de rugby de Bernières et 1500€ à La Bernièraise, soit 13.79% du montant total attribué.
- Dans le cadre de la défense contre la mer, des travaux ont été entrepris sur le mur de la digue Duval. Le perré a été remaçoné.
Monsieur ENGEL remarque que les travaux ont été efficaces lors des dernières marées.
- Le conseil communautaire a autorisé le président à chercher un Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour nous accompagner dans la prise de compétence eau et assainissement.
- Le travail de zonage du PLUi se poursuit, auprès des 12 communes, pour avoir des zones cohérentes entre communes limitrophes.
- La Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable est en voie de reconstitution. C2N sollicite des acteurs pour être membre de cette commission. La liste sera soumise au Préfet. Les consultations se poursuivent pour trouver un Bureau d'Etudes pour nous accompagner dans la rédaction du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine.

Madame MOULIN demande si la commune connaît les souhaits de l'intercommunalité pour le Site Patrimonial Remarquable.

Monsieur VIGNANCOUR précise que la délimitation du SPR ne change pas, qu'il s'agit de mettre en œuvre un outil pour une meilleure cohérence du SPR.

Monsieur le Maire précise, qu'en tant que conseiller intercommunal, les élus s'intéressent à tout le territoire.

Monsieur VIGNANCOUR confirme que le code de l'urbanisme définit que la planification de l'urbanisme doit être faite par la collectivité qui a la compétence.

Monsieur le Maire indique qu'il existe un vrai intérêt pour notre bassin de vie. Au sein de cette commission, seront présents des élus mais aussi des personnalités spécialisées sur la matière.

Madame MOULIN demande si cette liste a déjà été transmise au préfet.

Monsieur le Maire répond par la négative car sur les 3 associations concernées, C2N attend la réponse de la Fondation du Patrimoine.

Monsieur VIGNANCOUR précise que les documents d'urbanisme sont régulièrement revus et que concernant l'AVAP, la dernière révision remonte à 2019.

- La modification n°2 du PLU de Bernières sera portée, après consultation, par NEAPOLIS, Société basée à Port en Bessin.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de mettre en conformité le PLU avec le jugement de la cour d'appels de Nantes et avec le SCOT.

- Le tronçon C1 de la voie verte le long de la RD 404 a été retardé, mais après une réunion avec les agriculteurs, un terrain d'entente a été trouvé, les travaux vont pouvoir prochainement démarrer.

Actualités communales :

- La commission Travaux a retenu la SHEMA comme Assistant à Maîtrise d'ouvrage pour le projet de médiathèque. Les montants des 3 candidats étaient similaires (environ 29 000€ HT), le choix s'est porté sur les références des candidats et la solidité de l'équipe. La Schéma a déjà porté des projets de médiathèque et est entourée d'un programmiste (la société PREAU). Deux rencontres ont déjà eu lieu pour permettre de proposer un programme d'ici la fin du mois.
- La commission Travaux a aussi travaillé sur les Zones d'accélération des Energies Renouvelables. Les zones travaillées seront soumises à consultation du public du 19 avril au 17 mai, avec une réunion de présentation le 20 avril à 9h30 à la salle d'activités de l'école.
- L'enquête publique pour l'incorporation de Rive Plage a débuté le 12 avril dernier. Elle se poursuit jusqu'au 29 avril à 12h. Le commissaire enquêteur tiendra 3 permanences : le vendredi 12 avril, le mercredi 24 avril de 14h à 16h, et le lundi 29 avril de 10h à 12h, dans la salle du conseil.
- La commission Travaux a retenu l'entreprise Letellier pour réaliser les travaux du chemin des pèlerins, pour 21 027€ TTC.
- La commission Communale des Impôts Directs s'est réunie le 23 mars pour analyser les valeurs locatives des biens qui avaient subi une modification.
- Les associations se sont réunies pour organiser avec la Municipalité la Fête de Bernières saison 3.
- Un projet de résidence d'artistes est en réflexion sur la commune de Bernières. La compagnie Hardie a déposé un dossier dans ce sens à la DRAC.
- Des échanges sont menés avec Station-e pour envisager d'autres bornes de recharge électrique.
- Soliha a fait une première proposition pour le bail à réhabilitation au-dessus de l'école. A ce jour, le maître n'a pas accepté le projet, le reste à charge communal restant trop élevé. Il a demandé de faire une autre proposition en jouant sur les travaux prévus et sur la durée du bail.
- Le bail agricole a été signé chez Maître Colin pour la parcelle louée à M. Nicolle.
- Les FRANCAS envisagent une semaine de la paix à Bernières du 12 au 15 juin, à destination des jeunes du Calvados.
- L'achat d'une parcelle du bois des rues a été actée chez Maître Wacogne (Ver-sur-Mer).
- La visite de sécurité de l'école s'est tenue jeudi 11 avril. La commission se tiendra le 7 mai prochain pour émettre une décision sur la poursuite de l'exploitation de l'établissement.
- Les jumelages italiens et allemands vont venir nous rendre visite pour le week-end de l'Ascension.
- Un primeur cherche à s'installer sur la commune, à la place du commerce rue de Verdun.
- Le projet éducatif de territoire du centre de loisirs de Courseulles a été présenté aux élus.
- Inolya revient le 18 avril pour présenter son projet de 4 maisons sur Bernières.
- Vendredi 19 avril à 16h : inauguration de l'école publique Rachel Morel.

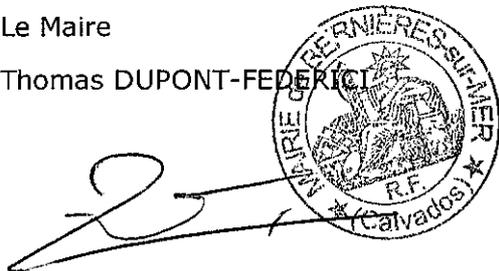
- Le SCG VAL ET LITTORAL demande que la commune de Bernières-sur-Mer admette en non-valeur pour un montant total de 55,42 euros qui représente des restes à recourir inférieur au seuil de poursuite pour 8 personnes.

Prochain conseil municipal : 30 mai 2024 à 20 heures 30

Fin de la séance : 21h45

Le Maire

Thomas DUPONT-FEDERICI



Secrétaire de séance

Sandrine LEMOINE

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Sandrine Lemoine', written in a cursive style.